



ARRETE MUNICIPAL N°53/2025

Portant réglementation de la
Circulation et du stationnement

Le Maire de Villé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6, L. 3221-4 et L.2542-2, L.2542-3, L.2542-4,
Vu le code de la route et notamment les articles L 411-1 et R.411-3, R.411-4, R.411-5, R.411-7 et R. 411-8, R.411-21-1, R. 411-25, R. 413-1,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière VC20160215

Considérant qu'en raison du déroulement de la manifestation « **Week-End des Copains** » organisé par l'Association des Commerçants de Villé représentée par sa Présidente Marion WENDLING, il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1

Sont mises en vigueur pour le samedi 19 juillet 2025 de 13h00 à 00h00, les mesures restrictives suivantes.

Interdiction de circuler pour tout genre de véhicule sur la RD 39 à l'intérieur de l'agglomération à partir du n°17 de la rue Louis Pasteur, jusqu'au carrefour rue du 26 Novembre - Promenade du Klosterwald.

Interdiction de circuler et de stationner dans les rues, Kuder, Potiers et Bouchers.
Les exposants sont autorisés à circuler et stationner dans les rues Kuder, Potiers et Bouchers entre 12h et 13h. (Pour la préparation des stands).

Les parkings pour les exposants sont : rue de la Gare, Place des Fêtes, Promenade du Klosterwald et ancien Super U.

Les exposants sont autorisés à circuler pour quitter leurs places à partir de 23h30.

Article 2

Le stationnement sera interdit le samedi 19 juillet 2025 de 12h00 à 00h00, pour tout genre de véhicule sur la RD 39 à l'intérieur de l'agglomération à partir du n°17 de la rue Louis Pasteur, jusqu'au carrefour rue du 26 Novembre - Promenade du Klosterwald ainsi que les rues, Kuder, Potiers, Bouchers et Abattoir.

Article 3

La circulation dans la rue de l'Abattoir se fera uniquement dans un seul sens pour les véhicules de tourisme, soit dans le sens de la Place des Fêtes vers la Place de la Liberté.

Article 4

A partir du samedi 19 juillet 12h00, le stationnement sera interdit sur les deux parkings devant l'Office de Tourisme

Article 5

Une déviation sera mise en place pour les véhicules légers en direction de **Bassemberg par les rues du Général Leclerc et Promenade du Klosterwald**

Une déviation pour tout genre de véhicule, en direction de **Saint-Dié la circulation se fera par le giratoire de l'entrée EST, les rues de Neuve-Eglise, Luttenbach, Breitenau et inversement.**

Ces secteurs feront l'objet d'une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, qui sera mise en place par :

Le Service Technique de la Commune

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

Aux véhicules gestionnaires de la voirie

Aux véhicules de secours et de gendarmerie

Article 6

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie de Villé.

Fait à Villé, le 08 juillet 2025

Le Maire,

Lionel PRANN



Publié le 09/07/2025